

Séance du jeudi 9 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le trois octobre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DELMARRE Vincent, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. DEVOS Joël

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, Mme D'HERT Laure, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, Mme LAPORTE Monique, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 14

Absents : 10 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 043-2025

OBJET : Attribution des noms de rues voies nouvelles – Lotissement du Moulin Gouwy

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de nommer les voies nouvelles qui sont en cours de création à l'occasion de la réalisation du lotissement du Moulin Gouwy.

Il appartient au conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de décider des deux noms des voies au sein du lotissement conformément au plan ci-annexé, selon les propositions du Conseil Municipal

- après vote, d'ADOPTER les dénominations suivantes :

* rue Simone Veil (11 voix POUR) : rue n°1 représentée en vert sur le plan

* rue Joséphine Baker (10 voix POUR) : rue n°2 représentée en rose sur le plan annexé

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251009-043_2025-DE

SLO

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A LA MAJORITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour ~~extraire~~ conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 9 octobre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois octobre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DELMARRE Vincent, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. SEINGIER Patrice a donné procuration à Mme BROION Annick
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. DEVOS Joël

Absents : M. DESPRINGRE Maxime, Mme D'HERT Laure, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUE Eric, Mme LAPORTE Monique, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : **14**

Absents : **10 dont 4 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 044-2025**OBJET : Rapport annuel 2024 de Cœur de Flandre aggro**

Exposé de M. le Maire :

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre a transmis le rapport d'activités pour l'année 2024, pour communication au Conseil Municipal.

Ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel pour l'année 2024 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport établi par Cœur de Flandre aggro.

Le Conseil Municipal a pris acte :

- de la communication du rapport annuel de Cœur de Flandre aggro pour l'année 2024.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L. 2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 059-215905811-20251009-044_2025-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES